

Département de la Haute Garonne

# Commune d'ISSUS



## DICRIM

### Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Edité le : 03/11/2015  
Validé le : 03/11/2015  
Mis à jour le :

## TABLE DES MATIERES

1 - PREAMBULE .....	2
2 - PRESENTATION DE LA COMMUNE .....	3
Les spécificités du territoire communal .....	3
Population à risque .....	5
Lieux d'accueil d'enfants .....	5
Chemins de randonnées .....	5
3 - PRESENTATION DES RISQUES .....	6
QU'EST-CE QU'UN RISQUE ? .....	6
LE DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DDRM) .....	6
LES RISQUES A ISSUS SELON LE DDRM (10/06/2015) .....	7
INVENTAIRE DES RISQUES .....	7
A) Risques naturels .....	8
L'inondation .....	9
Risque sismique .....	13
Mouvements de terrains consécutifs au retrait / gonflement des sols argileux .....	14
Vent violent .....	15
Orages .....	17
Le grand froid .....	19
Neige Verglas .....	21
La canicule .....	24
B) Risques technologiques .....	27
ICPE et transport de matières dangereuses .....	27
Recensement des sites industriels .....	27
Risque nucléaire .....	27
C) Les feux de forêt .....	29
4 - DISPOSITIF D'ALERTE .....	32
5 - AFFICHE DICRIM .....	33

# 1 - PREAMBULE

Le DICRIM est un document réalisé par le Maire et consultable en mairie qui a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques.

L'information donnée au public par le DICRIM comprend, entre autres, la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.

Il indique aussi les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Ces consignes doivent faire l'objet d'une campagne d'affichage organisée par le Maire et à laquelle sont associés certains propriétaires.

Près de 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM.

Il s'agit de communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, d'un Plan de Prévention des Risques miniers, de communes situées dans les zones de sismicité, etc. Cependant sur l'initiative du Maire, un DICRIM peut être réalisé dans une commune en dehors de toute obligation réglementaire.

La réglementation impose au Maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.

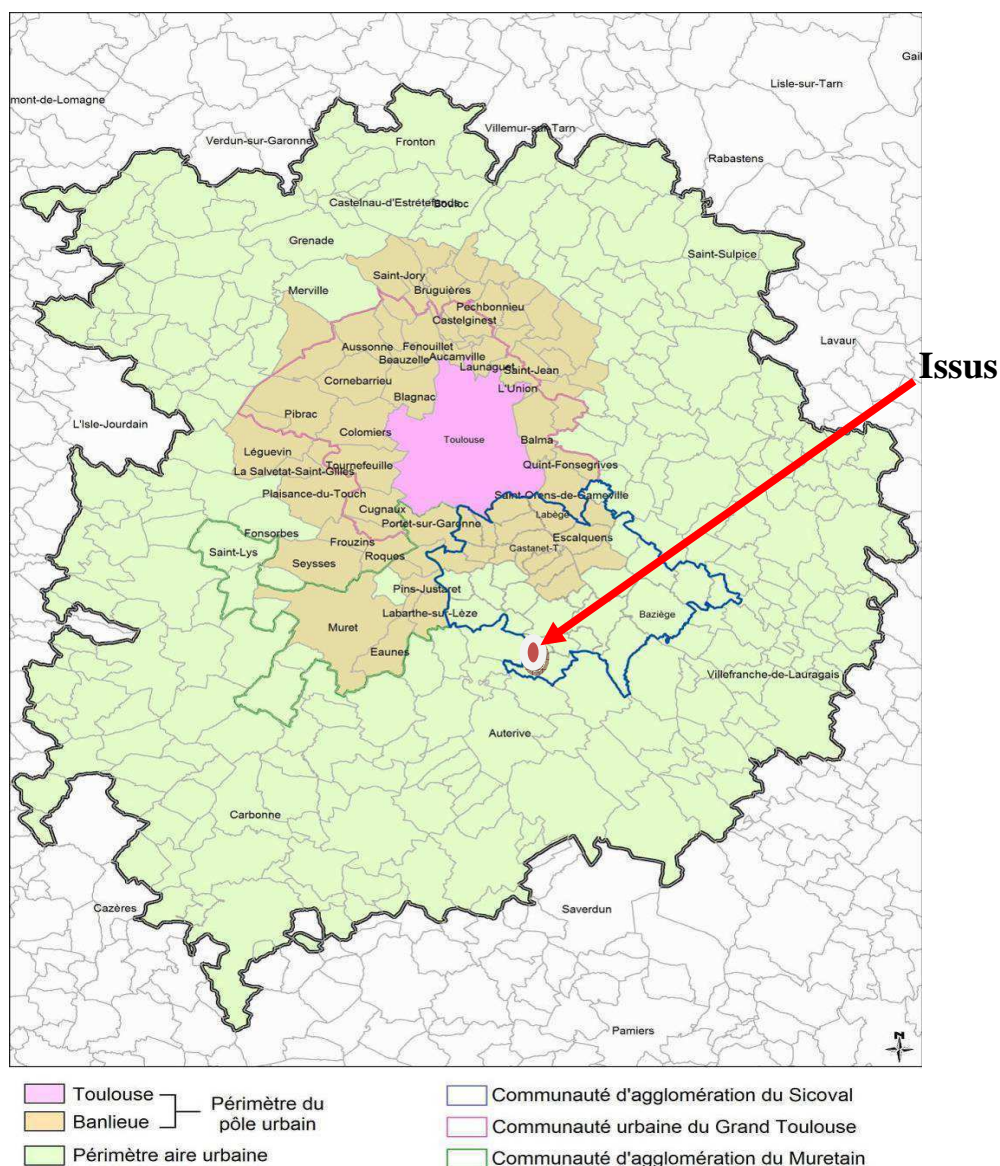
## 2 - PRESENTATION DE LA COMMUNE

### Les spécificités du territoire communal

La commune d'ISSUS se situe à 20 kilomètres au sud de l'agglomération toulousaine. Elle fait partie du canton d'Escalquens. Le territoire de la commune d'ISSUS est limité par les communes de :

- Espanès, Montbrun Lauragais au Nord,
- Grépiac, Labruyere Dorsa, Auragne, au Sud,
- Pouze, Noueilles, à l'Est,
- Venerque à l'Ouest.

D'une surface de 711 hectares, elle comptait 291 habitants en 1999 et 392 habitants en 2008 (467 en 2011 d'après un recensement réel validé par l'INSEE en 2013).



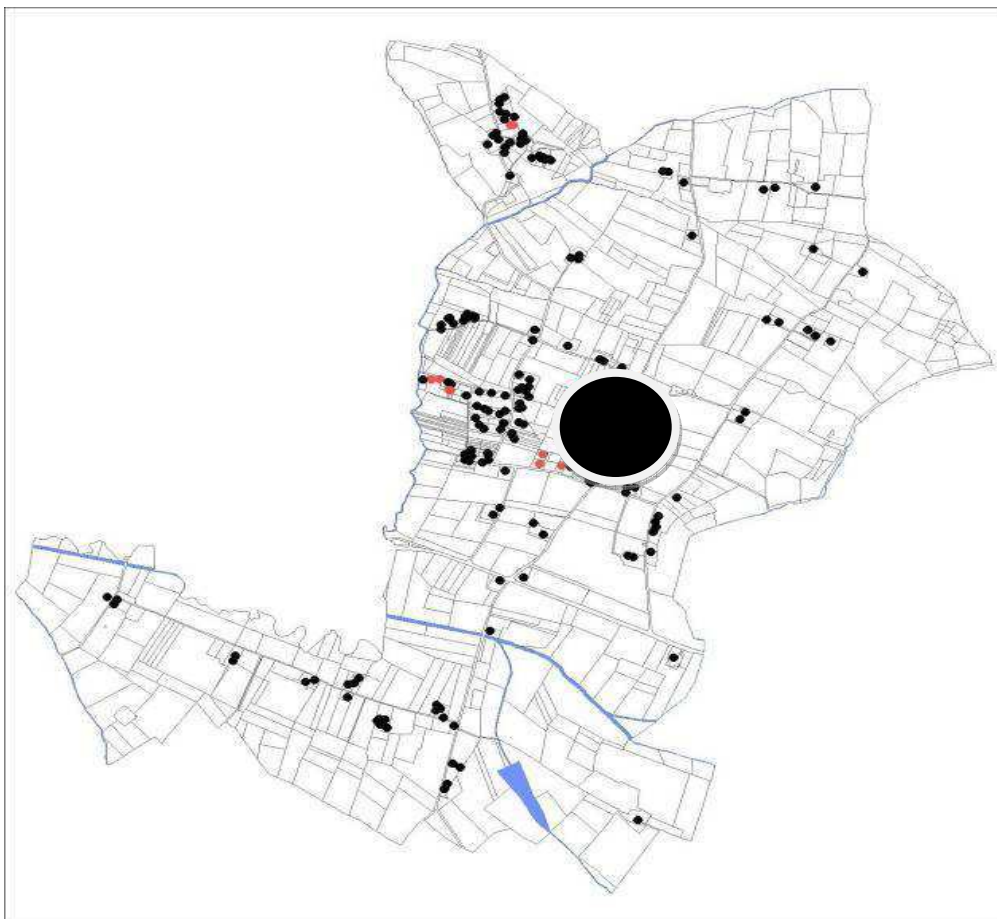
ISSUS se situe dans une zone de coteaux plus ou moins accidentés dans un paysage très vallonné (Lauragais). Le point haut est à 245 m d'altitude, le point bas à 170 m, ce qui représente un dénivelé de 75 m. Le territoire est fortement marqué par le réseau hydrographique, très dense et entaillant le relief.

La commune d'ISSUS est traversée d'Est en Ouest par la rivière de la Hyse. On rencontre, rive droite de la Hyse, les ruisseaux du Rieutort et d'Orbail, limitant la commune respectivement à l'Est et à l'Ouest. Un réseau fourni de ruisseaux tertiaires permanents ou temporaires se situe rive droite et gauche du ruisseau d'Orbail. Les ruisseaux de Tédélou et de Bajoulès sont les deux affluents rive gauche de la Hyse traversant la commune. La Hyse est un cours d'eau pérenne.

Depuis 1975, la population connaît une croissance démographique régulière, qui s'accélère depuis le début des années 2000, pour atteindre 422 habitants en 2012. La nouvelle opération « Cœur de Village », qui a accueilli ses premiers habitants en mai 2012, a confirmé cette courbe. Elle comprend 23 lots à bâtir et 22 logements, soit 45 habitations supplémentaires. Avec une taille moyenne des ménages estimée à 2,80, cela représente un potentiel d'habitants supplémentaires d'environ 120 habitants.

Au 1er janvier 2012, il était recensé 166 ménages ; on en compte réellement 215 aujourd'hui pour une population totale estimée à 600 habitants.

Le plan ci-dessous nous montre le positionnement de l'ensemble des constructions sur la commune.



## **Population à risque**

- personnes âgées,
- quelques personnes à mobilité réduite et quelques personnes isolées.

## **Lieux d'accueil d'enfants**

- Ecole Emile Sentenac (2 Place de la Mairie 31450 ISSUS) : 68 enfants scolarisés à la rentrée 2015-2016 dans le cadre d'un regroupement pédagogique avec les communes de Noueilles et Pouze. Temps scolaire et périscolaire : 7h 30 – 18 h 30
- Centre de Loisirs dans l'école durant les vacances scolaires
- Relais d'Assistants Maternels : accueil ouvert le vendredi matin en période scolaire.
- City stade (équipement extérieur)

## **Chemins de randonnées**

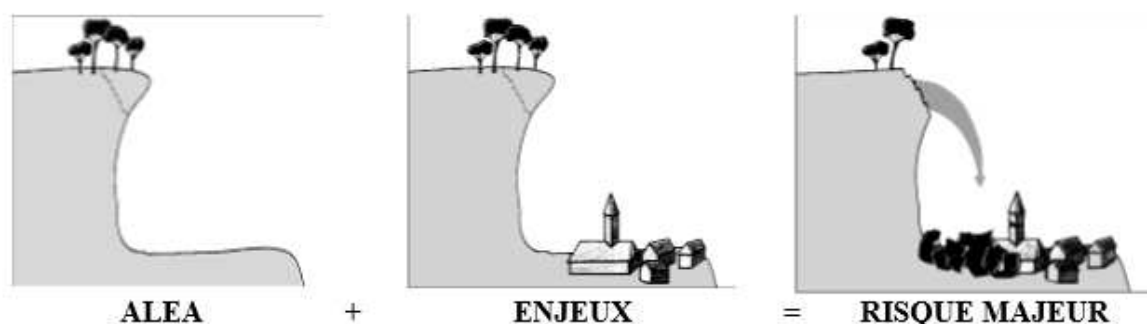
La commune dispose de chemins de randonnées attirant des visiteurs principalement le week-end.

## 3 - PRESENTATION DES RISQUES

### QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité. Il présente deux caractéristiques essentielles : • sa gravité exceptionnelle, toujours lourde à supporter par les populations et parfois les Etats, de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement, • sa fréquence, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective.

Un événement potentiellement dangereux ou ALEA, est un RISQUE MAJEUR s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont présents.



Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux

Pour le risque naturel notamment, l'histoire des grandes catastrophes montre que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes ou éruptions volcaniques se reproduiront un jour.

### LE DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DDRM)

Le DDRM réunit les informations disponibles, techniques ou historiques, sur les risques majeurs, naturels et technologiques, susceptibles de se produire en Haute-Garonne. Il vise à fournir aux maires des informations sur les risques qui leur sont nécessaires pour informer leurs concitoyens et se préparer à la survenance d'un événement lié à ces risques. Le DDRM comprend l'atlas départemental sur les risques majeurs, qui comporte, pour chaque risque, une carte des communes concernées.

Le DDRM comprend (en annexe 1) le « Tableau des risques par commune » qui précise les risques auxquels chaque commune est soumise. Ce tableau est mis à jour annuellement (arrêté préfectoral relatif au droit à l'information sur les risques majeurs de la Haute-Garonne). Le DDRM n'est toutefois pas un document réglementaire contraignant comme le sont certains documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols (POS), Plan Local d'Urbanisme (PLU)).

# LES RISQUES A ISSUS SELON LE DDRM (10/06/2015)

Code INSEE	Commune (*voir références et remarques en fin de document)	PPRN approuvés					PPRN approuvés	PPRN prescrits	Plan de Surface Submersible	Cartographie Informatique des Zones Inondables (CIZI)	Feux de forêt	Séisme	Cavités	PPI Sévésos	Rupture de barrage		Transport de matières dangereuses (TMD)		Risques météo et nucléaire
		Inondation	Mouvement de terrain	Avalanches	Crues	Sécheresse									Par route et rail	Par canalisations	Communes concernées par un PPI grand barrage approuvé	Communes concernées par l'onde de submersion d'un grand barrage	
31220	Gibel								Oui		1:TF					Oui		Oui	
31221	Gouaux-de-Lariboust	12/11/07	12/11/07	12/11/07	12/11/07				Oui	Massif des Pyrénées	4:MOY							Oui	
31222	Gouaux-de-Luchon	31/10/14	31/10/14		31/10/14				Oui	Massif des Pyrénées	4:MOY	2						Oui	
31223	Goudex										2:F							Oui	
31224	Gourdan-Pollignan							GARONNE	Oui	Massif des Pyrénées	3:MOD	3			Le Portillon Cap de Long L'Oule	Oui		Oui	
31225	Goutvernisse									Massif des Pyrénées	2:F							Oui	
31226	Gouzens									Massif des Pyrénées	2:F							Oui	
31227	Goyrans	09/02/01	09/02/01						Oui	Massif des Pyrénées	1:TF				Montbel Cap de Long	Oui		Oui	
31228	Graguague								Oui		1:TF							Oui	
31229	Gratens								Oui		2:F							Oui	
31230	Gratentour	09/11/07							Oui		1:TF				Ganguise*			Oui	
31231	Grazac								Oui	Massif des Pyrénées	1:TF	1					Oui	Oui	
31232	Grenade	29/07/05							Oui		1:TF				Cap de Long Ganguise*	Oui		Oui	
31233	Grepjac	24/11/11	24/11/11						Oui		1:TF				Montbel	Oui		Oui	
31235	Guran	31/10/14	31/10/14		31/10/14				Oui	Massif des Pyrénées	4:MOY				Le Portillon	Oui		Oui	
31236	Herran									Massif des Pyrénées	3:MOD	159						Oui	
31237	His	29/07/05	29/07/05						Oui	Massif des Pyrénées	3:MOD							Oui	
31238	Huos							GARONNE	Oui	Massif des Pyrénées	3:MOD				Le Portillon Cap de Long L'Oule	Oui		Oui	
31240	Issus								Oui		1:TF							Oui	
31241	Izaut-de-l'Hotel								Oui	Massif des Pyrénées	3:MOD	35						Oui	
31242	Jurvielle									Massif des Pyrénées	4:MOY	1						Oui	
31243	Juzes								Oui	Massif des Pyrénées	1:TF							Oui	
31244	Juzet-de-Luchon	29/08/00	29/08/00	29/08/00	29/08/00				Oui	Massif des Pyrénées	4:MOY							Oui	
31245	Juzet-d'Izaut								Oui	Massif des Pyrénées	3:MOD	57			Le Portillon			Oui	
31311	La Magdeleine-sur-Tarn	31/12/08							Oui		1:TF							Oui	
31527	La Salvetat-Lauragais								Oui		1:TF							Oui	

## INVENTAIRE DES RISQUES

### A) Risques naturels

L'Etat et la commune ont des responsabilités respectives en matière de prévention des risques naturels. L'Etat doit afficher les risques en déterminant leur localisation et leurs caractéristiques et en veillant à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions. Les communes, quant à elles, ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels identifiés sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'examen de demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols.

Les différentes catastrophes naturelles recensées sur le territoire d'ISSUS sont présentées ci-après :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs sécheresse	01/05/1986	31/12/1991	20/10/1992
Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	02/07/1998 24/01/2009	03/07/1998 27/01/2009	22/10/1998 28/01/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	31/12/2012	20/06/2013

## L'inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est par définition un phénomène naturel. Elle résulte d'un double phénomène, climatique et physique.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. La présence du risque inondation est à mettre en lien avec les débordements potentiels des différents cours d'eau traversant la commune.

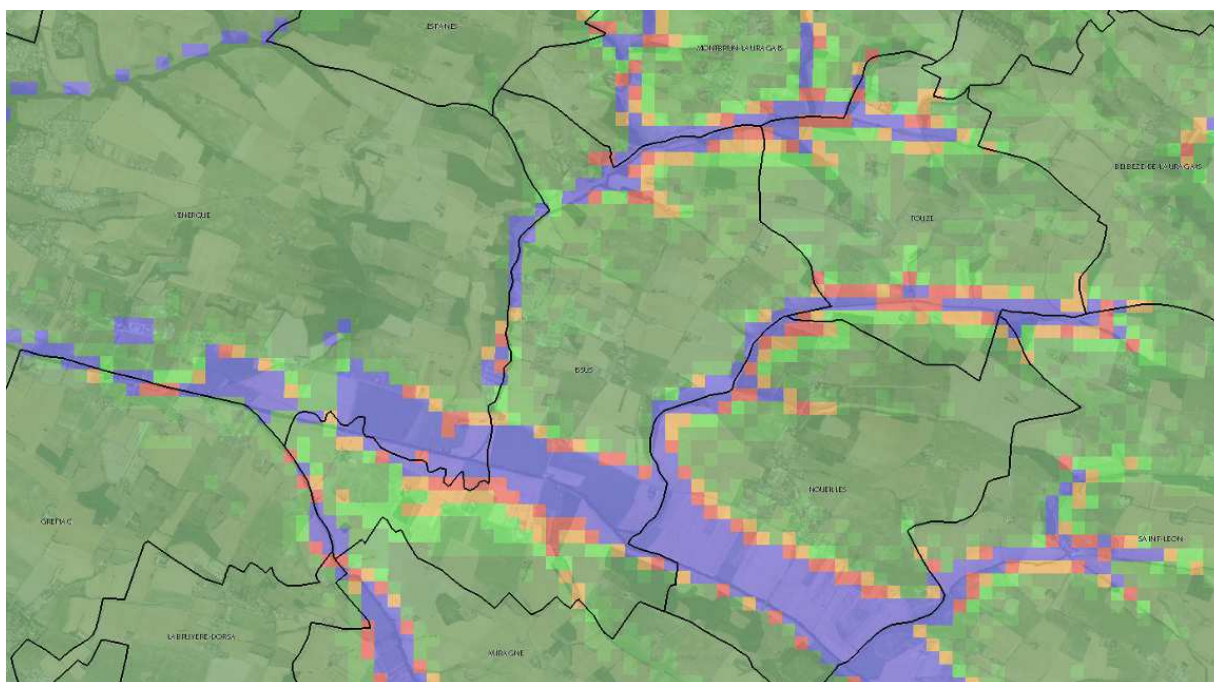
Ces débordements peuvent s'accompagner de coulées de boues. La nature argileuse du sol entraîne en effet des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales, occasionnant des ravinelements. Ce problème est accentué par la suppression des fossés en zones agricoles.

### Origines du risque inondation :

Les risques d'inondations au niveau de la commune se concentrent dans le secteur de plaine au Sud du territoire sur les cours d'eau de la Hyse et le ruisseau du Tédélou. Elles se caractérisent par des débordements généralisés, lents et durables. Elles sont dues, soit directement à la Hyse (les arrivées de l'amont excèdent la capacité de transfert du lit), soit à des ruisseaux et fossés latéraux qui ne peuvent déverser leur trop-plein d'eau. Les crues peuvent provoquer des dégâts importants notamment en aval, aggravés par des phénomènes d'embâcles. Toutefois, les événements débordants liés à la Hyse sont peu fréquents et, en fait, peu débordants car ce cours d'eau a été largement recalibré. En général, les berges de la Hyse et de ses affluents sont en bon état même si la lutte contre le ruissellement n'est pas une préoccupation majeure dans ce secteur de plaine agricole : fossés remplis, absence d'aménagements limitant l'érosion, non-entretien des rares haies présentes.

Les autres petits cours d'eau traversant la commune (Bajoulès, Orbail, Manot, Lafont, Combescure, Rieutort) n'ont fait l'objet d'aucune étude sur ce sujet. Aucun champ d'inondation n'a donc été délimité.

La cartographie des remontées de nappe réalisée par le BRGM indique qu'en dehors du lit majeur de la Hyse, de l'Orbail et du Rieutort, la commune n'est pas sensible au risque de remontée de nappe dans les sédiments.



Risque d'inondation par remontée de nappe. Source : BRGM



## QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### **AVANT :**

- prévoir les gestes essentiels :
- fermer les portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits sensibles au sec, surélever le mobilier,
- installer des passerelles d'accès,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable et de nourriture,
- préparer l'évacuation.

### **PENDANT :**

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- se conformer aux directives des services techniques de la commune et des sapeurs-pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation,
- essayer d'obturer les portes et soupiraux du domicile,
- couper l'électricité,
- rester dans les étages supérieurs des habitations,
- ne pas s'engager sur une aire inondée,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

### **APRES :**

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

## LES REFLEXES QUI SAUVENT

Fermer les portes, les aérations



Couper l'électricité et le gaz



Monter immédiatement à pied dans les étages



Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne pas aller chercher les enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours



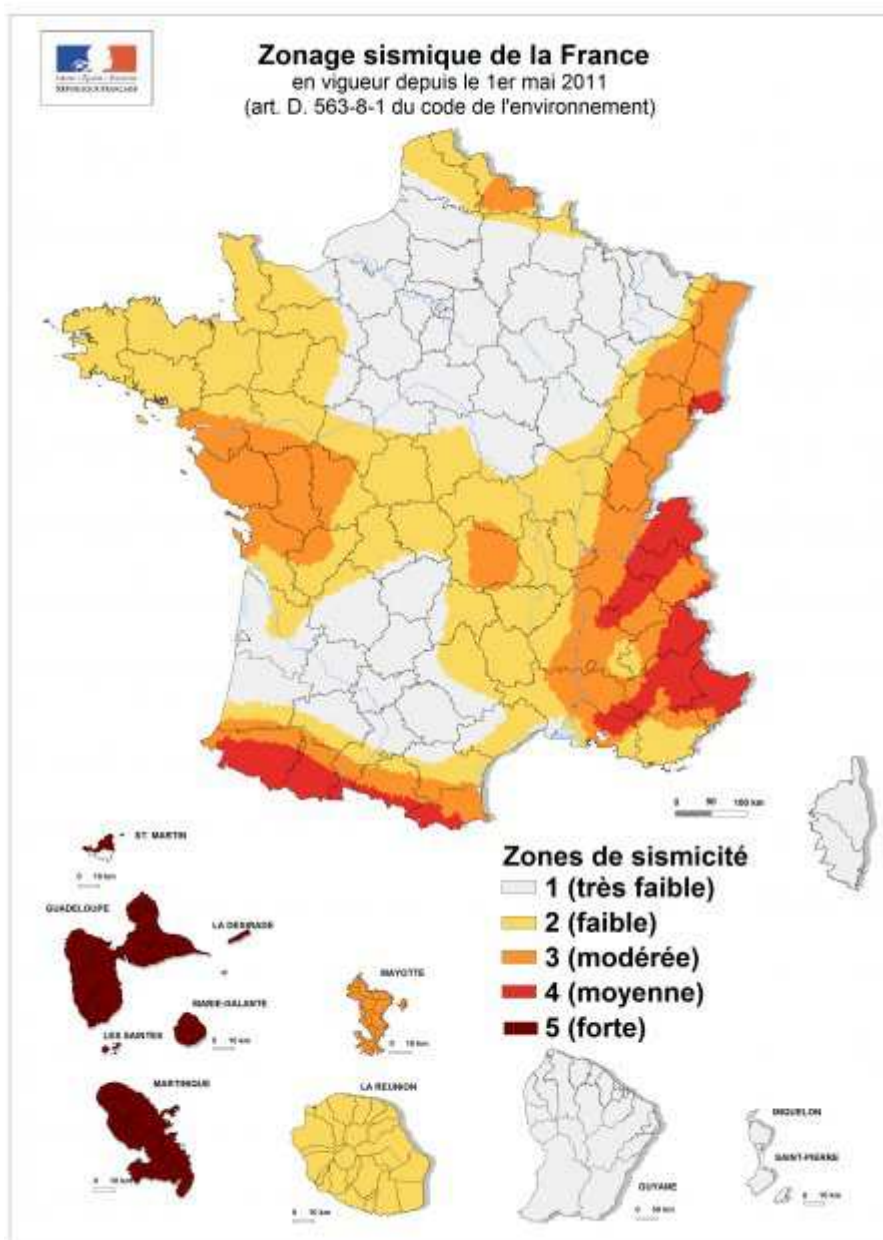
## Risque sismique

Dans la nomenclature des zones de sismicité (Nouveau Zonage Sismique de la France - BRGM, 1985 et les articles R. 563-1 à R. 563-8 du livre V du Code de l'Environnement relatifs à la Prévention des risques sismiques), la commune d'ISSUS se trouve dans la zone 1 TF dans laquelle seuls des séismes d'intensité négligeables peuvent se produire.

Cette zone de sismicité 1 (très faible) correspond à une zone dans laquelle il n'existe pas de prescription parasismique particulière : aucune secousse d'intensité supérieure à VII n'y a été observée historiquement. Au titre de l'aléa sismique 2005, défini comme « 1 - très faible », les accélérations des mouvements de sol dans le secteur sont inférieures à 0,7 m/s<sup>2</sup>.

Dans le Plan Local d'Urbanisme d'ISSUS, aucune règle de protection particulière n'est à appliquer dans les constructions.

Dans une fenêtre de 40 kilomètres autour du village, aucun séisme n'est recensé. Un séisme lointain, dont l'épicentre se trouvait au-delà de 40 km, a été ressenti sur la commune. Ce séisme a eu lieu le 19 novembre 1923 dans le Val d'Aran à Viella en Espagne. D'intensité épicentrale 8, il a été ressenti à un niveau 4,5 sur le territoire communal.



## **Mouvements de terrains consécutifs au retrait / gonflement des sols argileux**

Les sols ne présentent globalement aucun problème tectonique particulier.

Des coulées de boues et des mouvements de terrains ont cependant déjà été recensés sur le territoire communal.

Des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont également été recensés (cf. arrêtés de catastrophes naturelles ci-avant). D'après la carte du BRGM, la commune d'ISSUS est soumise à un aléa mouvement de terrain lié à sécheresse (aléa retrait et gonflement des argiles) faible en plaine et moyen sur les coteaux.

Le département de Haute-Garonne fait partie des départements qui ont été le plus touchés par des désordres du bâti, suite à des périodes de sécheresse exceptionnelles.

Les conséquences de ces sinistres pourraient toutefois être limitées si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de la construction de bâtiments situés en zones sensibles.

Face à l'ampleur des désordres, l'Etat a engagé une politique de prévention visant à limiter les conséquences de ce phénomène, notamment par la mise en place de PPR.

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait gonflement des sols argileux, dit PPR Sécheresse, concernant la commune d'ISSUS a été approuvé le 1er octobre 2013.

La zone soumise au PPR sécheresse (soit l'intégralité de la commune) ne fait pas l'objet d'interdiction de construire mais est soumise à des prescriptions constructives, essentiellement pour les habitations futures, dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti.

Le non-respect du PPR peut conduire à la perte du droit d'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

## Vent violent

### Qu'est-ce qu'un vent violent ?

Le vent est un déplacement de l'air représenté par une direction (celle d'où vient le vent) et une vitesse. Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est.

### Les vents forts ont plusieurs origines :

**Les tempêtes :** en mer, on appelle tempête une dépression atmosphérique qui génère un vent moyen supérieur à 90 km/h. Sur terre, on parle de tempête quand la dépression génère des rafales supérieures à 90 km/h. En France, le diamètre des tempêtes est inférieur à 1000 km. Les tempêtes venant de l'Atlantique se déplacent rapidement, jusqu'à 100 km/h. En un point, leur durée n'excède pas quelques heures.

**Les orages** sont à l'origine de vents forts et brefs (quelques minutes) sur une zone restreinte (quelques kilomètres carré). Les cumulonimbus, nuages caractéristiques de l'orage, animés par des mouvements verticaux puissants, créent des rafales de direction imprévisible.

**En montagne**, le passage du vent sur les sommets peut créer de violentes rafales sous le vent, en contrebas.

**Les trombes et tornades :** ces phénomènes tourbillonnaires sont liés aux cumulonimbus, les nuages d'orages. La trombe (quelques dizaines de mètres de diamètre) est plus petite que la tornade (quelques centaines de mètres). Leur durée de vie n'excède pas une heure, mais plusieurs phénomènes peuvent se succéder. En météo marine, les services météorologiques diffusent, sur les zones près des côtes (jusqu'à 35 km au large), des avis de vent fort dès 50 km/h (force 7 Beaufort). Au-delà de cette bande côtière, les avis de vent fort sont diffusés à partir de 62 km/h (force 8 Beaufort, avis de coup de vent).

**Dans les régions tropicales**, les vents forts sont générés par des phénomènes cycloniques.

### Les dangers

Les dégâts causés par des vents violents sont le plus souvent les suivants :

- toitures et cheminées endommagées
- arbres arrachés
- véhicules déportés sur les routes
- coupures d'électricité et de téléphone

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

## Conséquences et conseils

### En vigilance ORANGE vent violent

<p>Conséquences possibles</p> <p>Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes. Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées. Des branches d'arbre risquent de se rompre. Les véhicules peuvent être déportés. La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière. Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé. Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.</p>	<p>Conseils de comportement</p> <p>Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral. En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.</p>
---	--

### En vigilance ROUGE vent violent

<p>Conséquences possibles</p> <p>Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.</p> <p>Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible.</p> <p>Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute. De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.</p>	<p>Conseils de comportement</p> <p>Dans la mesure du possible, restez chez vous, mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales, prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. En cas d'obligation de déplacement, limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</p> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche, rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.</p> <p>Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.</p> <p>Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.</p>
---	---

## Orages

### Qu'est-ce qu'un orage ?

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade. Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit. L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été) ou organisés en ligne (dite " ligne de grains " par les météorologistes). Par certaines conditions, des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

### Les dangers

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies. Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclair dévastatrices. Un cumulonimbus de 1 km de large sur 1 km de hauteur contient 1 million de litres d'eau. La grêle, précipitation formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un vignoble ou un verger. Le vent sous un cumulonimbus souffle par rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction. Il se crée plus rarement sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.

### Conséquences et conseils

#### En vigilance ORANGE orages

Conséquences possibles	Conseils de comportement
<p>Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants.</p> <p>Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires.</p> <p>Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement.</p> <p>Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.</p>	<p>A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.</p> <p>Ne vous abritez pas sous les arbres.</p> <p>Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.</p> <p>Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</p> <p>Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.</p>

**En vigilance ROUGE orages**

Conséquences possibles	Conseils de comportement
<p>Nombreux et vraisemblablement très violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.</p> <p>Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations.</p> <p>Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre.</p> <p>L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.</p> <p>Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.</p>	<p>Dans la mesure du possible, évitez les déplacements. Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.</p> <p>En cas d'obligation de déplacement, soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.</p> <p>N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.</p> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche, évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</p> <p>Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</p> <p>Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines.</p> <p>En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.</p> <p>Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.</p> <p>Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.</p>

## **Le grand froid**

**Qu'est-ce qu'un " grand froid " ?** C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Depuis novembre 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de grand froid.

### **Quelles sont les conséquences ?**

Le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes.

Le froid affecte différemment chaque personne, selon qu'elle vit en ville ou à la montagne, au nord ou au sud de la France. Les risques sanitaires sont cependant accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment, conducteurs de bus, chauffeurs de taxi...).

Les conséquences les plus graves :

Une hypothermie ou des engelures doivent être signalés aux secours dès que possible.

### **L'hypothermie**

Lorsque la température du corps descend en dessous de 35°C, les fonctions vitales sont en danger. Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles : personnes âgées ou sous traitement médicamenteux, nourrissons. Les premiers symptômes sont :

- une prononciation saccadée
- une difficulté à marcher
- une perte de jugement, puis confusion mentale
- une perte de coordination des membres
- un engourdissement progressif
- une perte de connaissance, puis un coma

### **Les engelures**

Ces gelures superficielles de la peau doivent être traitées rapidement avant de dégénérer en gelures. La peau se colore en blanc ou en jaune-gris et devient anormalement ferme ou malléable. On ressent un léger engourdissement, mais pas de douleur dans cette zone. Non traitées, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

### **Quels sont les risques " grand froid " dans la commune ?**

Le risque grand froid peut survenir en janvier ou février généralement et peut avoir comme impact un risque lié à l'état des routes : enneigement, verglas.

Les impacts peuvent être : coupures d'électricité, gel des canalisations (dégâts des eaux lors du dégel), risques d'accidents liés au verglas (véhicules, chutes, ...).

### **Quelles sont les mesures prises par la commune ?**

- déneigement avec le tracteur communal équipé d'une lame (si chute de neige pas trop importante)
- salage des espaces publics (cour de l'école, accès à la mairie, place de la mairie...)
- diffusion des alertes reçues
- prise de contact avec les personnes susceptibles d'être en difficulté, identifiées dans le Plan Communal de Sauvegarde.

### **Quels sont les bons comportements ?**

Eviter les expositions prolongées au froid et au vent.

Eviter les sorties le soir et la nuit.

Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques.

S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, se couvrir la tête et les mains; ne pas garder de vêtements humides. De retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.

Attention aux moyens utilisés pour se chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne pas boucher les entrées d'air de son logement.

Par ailleurs, aérer le logement quelques minutes même en hiver. Eviter les efforts brusques.

Si vous devez prendre la route, s'informer de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmener des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, ses médicaments habituels, son téléphone portable chargé.

Pour les personnes sensibles ou fragilisées : rester en contact avec son médecin, éviter un isolement prolongé.

Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenir le " 115 ".

### **Pour en savoir plus, consultez les sites :**

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) et [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr) sur les aspects sanitaires

et [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr) pour les conditions de circulation.

## **Neige Verglas**

### **La neige en plaine**

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

Sur les massifs montagneux, il peut neiger dès fin août-début septembre au-dessus de 2000 m. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses.

La neige sèche, fréquente en montagne, se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide.

La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF.

La neige mouillée, fréquente dans le sud de la France, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

### **Qu'est-ce que le verglas ?**

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante.

### **Les dangers**

Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige, même si l'enneigement est faible. Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville. Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire. Très lourde, la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace. La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents. L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre.

## Conséquences et conseils

### En vigilance ORANGE neige-verglas

Conséquences possibles	Conseils de comportement
<p>Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus.</p> <p>Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.</p> <p>Les risques d'accident sont accrus.</p> <p>Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.</p>	<p>Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.</p> <p>Privilégiez les transports en commun.</p> <p>Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).</p> <p>Préparez votre déplacement et votre itinéraire.</p> <p>Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.</p> <p>Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.</p> <p>Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</p> <p>Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.</p> <p>N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc. et les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.</p>

**En vigilance ROUGE neige-verglas**

Conséquences possibles	Conseils de comportement
<p>De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.</p> <p>Les routes risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau.</p> <p>De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.</p> <p>De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.</p>	<p>Dans la mesure du possible, restez chez vous. N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.</p> <p>Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. En cas d'obligation de déplacement Renseignez-vous auprès du CRICR. Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux. Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.</p> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche, protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</p> <p>Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</p> <p>Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</p> <p>Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.</p> <p>N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc. et les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.</p>

## La canicule

### Qu'est-ce qu'une canicule ?

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de "canicule". Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule.

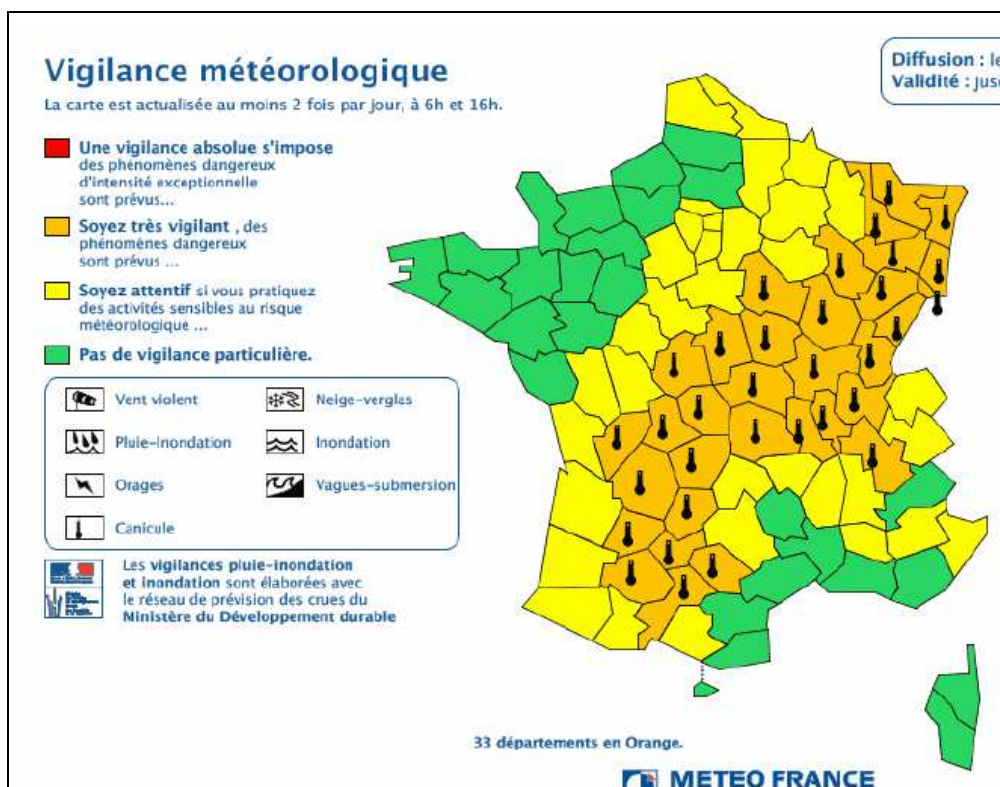
Pour identifier une canicule, Météo France, en lien avec l'InVS (surveillance et alerte basées sur les données sanitaires), s'appuie en particulier sur les Indicateurs Bio Météorologiques (IBM), qui correspondent aux moyennes sur 3 jours consécutifs des températures minimales (IBM min), celles de la nuit, et maximales (IBM max), celles du jour. Des seuils d'alerte départementaux ont été définis pour ces indicateurs, et sont réévalués régulièrement.

**Pour la Haute-Garonne, ces seuils d'alerte sont :**

**Pour les IBM min : 21°**

**Pour les IBM max : 36°**

La probabilité de dépassement simultané des seuils d'alerte départementaux par les IBM min et les IBM max sur 3 jours consécutifs constitue le critère de base pour choisir la couleur de la carte de vigilance météorologique.



## **Quels sont les dangers ?**

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

## **Les conséquences les plus graves**

### La déshydratation

Les symptômes de la déshydratation qui doivent vous alerter :

- des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre
- un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie.

### Le coup de chaleur

Il doit être signalé aux secours dès que possible.

Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. On peut le repérer par :

- une agressivité inhabituelle
- une peau chaude, rouge et sèche
- des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance

## **Quels sont les risques canicule dans la commune ?**

Le risque canicule peut survenir en juillet – août.

## **Quelles sont les mesures prises par la commune ?**

- diffusion des alertes reçues
- prise de contact avec les personnes susceptibles d'être en difficulté, identifiées dans le Plan Communal de Sauvegarde.

## **Que doit faire la population ? Quels sont les bons comportements ?**

En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin.

Si besoin d'aide, appeler la mairie.

Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prendre de leurs nouvelles ou leur rendre leur visite deux fois par jour. Les accompagner dans un endroit frais.

Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres.

Aérer la nuit.

Utiliser ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon, essayer de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.

Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.

Boire beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et manger normalement.

Continuer à manger normalement.

Ne pas sortir pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).

Si vous devez sortir, porter un chapeau et des vêtements légers.

Limiter les activités physiques.

Pour en savoir plus, consulter le site <http://www.sante.gouv.fr>

## **B) Risques technologiques**

### **ICPE et transport de matières dangereuses**

Des activités industrielles, mais également des activités agricoles et divers services, peuvent être à l'origine de pollutions, nuisances ou de risques pour l'environnement.

Les principaux risques sont, selon la nature des produits et de l'activité, l'explosion, l'incendie et la dissémination de produits toxiques pour l'environnement.

La législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Les DREAL sont investies d'un rôle moteur dans la prévention des risques technologiques. Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont ainsi énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation, le régime d'autorisation concernant les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses.

La commune d'ISSUS n'accueille aucun établissement industriel répertorié en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) suivie par les services de surveillance de la DREAL Midi-Pyrénées.

Un risque lié au transport de matières dangereuses est identifié aux abords de la principale infrastructure routière d'ISSUS : route départementale 19.

NB : Il convient de maintenir, autour de ces axes, des marges suffisantes d'éloignement des constructions, afin de minimiser les risques et les conséquences d'explosion, d'incendie et de dispersion de gaz toxiques dans l'atmosphère.

### **Recensement des sites industriels**

Les diverses activités qui se sont succédées sur le territoire depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle ont laissé des traces dans les sols qu'il convient d'identifier avant tout nouvel usage.

Pour ce faire, un inventaire historique d'anciens sites industriels et de services, en activité ou non, a été réalisé à l'échelle du département de la Haute-Garonne par le BRGM (base de données BASIAS du BRGM).

Sa finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des données utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement et d'informer les acquéreurs et aménageurs.

### **Risque nucléaire**

#### **Qu'est-ce que le risque nucléaire ?**

Un accident dans une centrale nucléaire peut engendrer des retombées radioactives transportées par le vent.

Suivant les niveaux d'exposition, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique (mise à l'abri, évacuation, restrictions de consommation d'eau et d'aliments, distribution de comprimés d'iode stable, ...).

### **Quel est le risque nucléaire dans la commune ?**

La commune d'ISSUS n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations) car elle est située à plus de 100 Km de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech).

Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe.

La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

### **Quelles sont les mesures prises par la commune ?**

- PPMS réactualisé au niveau de l'école avec exercices de confinement périodique.
- Fiches consignes établies à l'attention des élèves
- Fiches consignes établies à l'attention des parents
- distribution des comprimés à la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et selon les dispositions spécialisées ORSEC « Dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention » du 22 août 2013.

### **Que doit faire la population ?**

#### **AVANT**

- Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

#### **PENDANT**

- Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées,...)
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ecouter la radio et suivre les instructions
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes

#### **APRES**

- Ne consommer ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités
- Suivre les instructions des autorités en ce qui concerne la distribution de comprimé d'iode stable

## C) Les feux de forêt

### Qu'est ce qu'un feu de forêt ?

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations pouvant être :

- des forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable ;
- des formations sub-forestières : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis (formation végétale basse, fermée et dense, poussant sur des sols siliceux) ou garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires).

### Comment survient-il ?

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables :

- un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler : végétation vivante (branches, feuilles) ou morte (aiguilles, arbres morts sur pied), infrastructures humaines implantées en zone forestière) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau,...) qu'aux essences elles-mêmes (chênes, conifères,...) ;
- une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) : dans la majorité des incendies, les origines sont anthropiques (imprudence, accident, malveillance) ;
- de l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu : le vent accélère la progression des flammes, assèche les sols et les végétaux.

Selon le type de combustible, les conditions environnantes et le type de facteur à l'origine du déclenchement (naturel ou humain), l'éclosion d'un feu peut être très soudaine ou couvrir plusieurs jours. L'inflammabilité des végétaux est leur propriété à s'enflammer lorsqu'ils sont exposés à une source de chaleur. Elle varie fortement en fonction de la période de l'année, des conditions climatiques, de l'état de la végétation et de l'intervention humaine.

### Les différents types de feux :

Une fois éclos, un feu peut prendre différentes formes, chacune étant conditionnée par les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques (principalement la force et la direction du vent).

On distingue :

- les feux de sol, qui brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- les feux de surface, qui brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;

- les feux de cimes, qui brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Ces trois types de feu peuvent se produire simultanément sur une même zone.

### Quels sont les risques dans la commune ?



La commune d'ISSUS n'a pas de grandes étendues de bois.

Les surfaces de bois isolées ne contiennent pas de résineux et sont à quelques exceptions près éloignées des populations.

**Historique :** pas de feu de bois recensé.

### **Quelles sont les mesures prises dans la commune ?**

Des bornes d'incendies sont réparties dans les zones habitées et entretenues conformément à la réglementation.

### **Que doit faire l'individu ?**

#### **AVANT**

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- débroussailler
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

#### **PENDANT** si l'on est témoin d'un départ de feu

- informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible
- si possible attaquer le feu
- dans la nature, s'éloigner dos au vent
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide; à pied, rechercher un écran (rocher, mur...) ; en voiture, ne pas sortir

#### Dans un bâtiment :

- ouvrir le portail du terrain
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- fermer les bouteilles de gaz
- occulter les aérations avec des linges humides
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

#### **APRES**

- Éteindre les foyers résiduels.

### **OU S'INFORMER ?**

DDT


Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Office National des Forêts

Préfecture – SIRACEDPC

## 4 - DISPOSITIF D'ALERTE

	<p>Diffusion par SMS et e-mail des alertes de la Préfecture à tous les conseillers municipaux et aux membres du comité consultatif identifiés, en vue d'un relais auprès de la population, quartier par quartier</p>
	<p>Tocsin (sonnerie réalisée grâce aux cloches de l'église)</p>
	<p>Porte-à-porte</p>
	<p>Affichage à la porte de la mairie et publication sur le site internet communal : <a href="http://www.commune-issus.fr">www.commune-issus.fr</a></p>

## 5 - AFFICHE DICRIM

# Issus

---

Haute-Garonne  
Midi-Pyrénées

 sécheresse	 inondation lente	
 Vent fort	 sismicité zone 1	 unité nucléaire (à Golfech)

**en cas de danger ou d'alerte**

- 1. abritez-vous**
- 2. écoutez la radio**

---

France Bleu 90.5 MHz

---

France Inter 87.9 MHz

---

France Info 945 kHz ou 105.5 MHz

---

Sud Radio 101.40 MHz

---
- 3. respectez les consignes**  
>n'allez pas chercher vos enfants à l'école

**pour en savoir plus, consultez**

> à la mairie :  
le DICRIM, Document d'Information  
Communal sur les RISques Majeurs  
Tél. : 05 61 81 97 06 ou 06 29 79 26 05  
[www.commune-issus.fr](http://www.commune-issus.fr)

> en préfecture :  
le D D R M, Document Départemental sur les  
Risques Majeurs

> sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)